



Centre Hospitalier Rég

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

Rue du Docteur Schweitzer CS70001 - 59037 LILLE CEDEX

☎ 03.20.44.60.75

REGROUPEMENT B

**EPREUVES DE SELECTION DANS LES INSTITUTS DE
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PREPARANT AU
DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER/IERE**

SESSION – ANNEE 2018

Portes ouvertes le 3 février 2018 de 10h00 à 17h00

Retrait des dossiers à partir du 3 janvier 2018

**Date limite d'inscription : 12 mars 2018
(MINUIT, cachet de la poste faisant foi)**

- **Epreuve d'admissibilité : 11 avril 2018 (Matin)**
- **Epreuve d'admission du 1^{er} au 8 juin 2018**

(Rentrée prévue le 3 septembre 2018 – en attente de confirmation)

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Conditions d'âge

- avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves (aucune dispense n'est accordée).

- Conditions de niveau

- soit : être titulaire du baccalauréat français ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat,
- soit : être titulaire de l'Examen Spécial d'Entrée à l'Université (E.S.E.U. ou D.A.E.U.)
- soit : être inscrit en classe de terminale. L'admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat. Les candidats doivent transmettre à l'Institut où le dossier d'inscription a été déposé le justificatif de réussite dans les 4 jours suivant l'affichage des résultats du baccalauréat.
- soit être titulaire d'un titre homologué au minimum au niveau IV.
- soit : une dispense du baccalauréat peut être accordée :
 - 1) pour les aides-soignants et auxiliaires de puériculture disposant de 3 années d'exercice de leur fonction à la date du concours
 - 2) pour les personnes ayant été dispensées par le jury de validation des acquis, en raison de leur expérience professionnelle de 3 ans en secteur hospitalier ou médico-social ou 5 ans dans les autres secteurs.
- soit être titulaire d'un diplôme étranger d'infirmier en soins généraux. **Dans ce cas, les candidats doivent demander le document d'information spécifique au secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.**
- soit avoir validé les Unités d'Enseignement de la 1ère année commune aux études de santé (PACES). Dispense de l'épreuve d'admissibilité.

- Conditions médicales

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard, le jour de la rentrée :

- a) d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat présente "les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession".
- b) d'un certificat médical de vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B. Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculique et que celui-ci est positif. (voir annexe « Attestation médicale »)

En cas de contre indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il ne sera pas possible d'effectuer les stages et donc d'entrer en formation.

Note : La vaccination antigrippale est recommandée chaque hiver pour les étudiants des professions paramédicales.

- Conditions financières

- Le montant du droit d'inscription aux épreuves de sélection est fixé à **102 EUROS**.
 - **La formation est payante pour les professionnels.**
- Le montant de la formation était de 6042 € en 2017. Le montant pour l'année 2018 est de 6136 €. Une prise en charge est possible par les employeurs ou les OPCA.**

Les droits d'inscription versés ne pourront pas être restitués aux candidats

II - LE DOSSIER D'INSCRIPTION

PIECES A FOURNIR

→ DANS TOUS LES CAS :

- ✓ une pochette plastifiée transparente contenant toutes les pièces, **dans l'ordre**
- ✓ la **fiche d'inscription** ci jointe ou téléchargée sur internet, **remplie, datée et signée**,
- ✓ une photocopie recto verso de la carte d'identité/passeport **en cours de validité**
(Attention, la carte d'identité est valable 15 ans pour les personnes majeures lors de la délivrance de la carte et 10 ans pour les personnes mineures lors de la délivrance de la carte.)
- ✓ un **chèque de 102 EUROS** à l'ordre du **TRESOR PUBLIC** (Indiquez le **NOM** et **prénom du candidat au dos du chèque**),
- ✓ **1 grande enveloppe autocollante (format A4, feuille classique)** à l'adresse du candidat timbrée au tarif en vigueur (0,85 euros en 2017).

SUIVANT LES CAS :

- soit : ✓ une **copie** :
 - du baccalauréat (le relevé de notes ne suffit pas),
 - ou du titre admis en dispense du baccalauréat,
 - ou de l'attestation de succès au D.A.E.U. ou E.S.E.U.
- soit : ✓ un **certificat de scolarité** pour les élèves en classe de terminale,
- soit : ✓ une **attestation** sur l'honneur de dépôt de demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de sélection délivrée par le Jury de **Validation des Acquis**.

→ POUR LES AIDES SOIGNANTS ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE AYANT UNE EXPERIENCE DE 3 ANNEES A LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS :

- les titulaires du D.P.A.S, du D.E.A.S ou du D.P.A.P exerçant leurs fonctions depuis plus de 3 ans doivent :
 - solliciter dans une lettre, leur inscription sur la liste des candidats pour bénéficier du classement spécial qui leur est réservé (liste 2),
 - joindre à leur dossier une attestation d'employeur justifiant de leurs 3 années effectives d'exercice de la profession d'A.S ou d'A.P à la date du concours et la photocopie du diplôme.

→ POUR LES ETUDIANTS AYANT VALIDE LE PACES :

- Les étudiants ayant validé le PACES sont dispensés des épreuves écrites. Ils devront joindre un certificat de scolarité PACES dans le dossier d'inscription et remettre au plus tôt une attestation de validation de l'Université de Lille 2. Ils seront convoqués à l'oral le 8 juin 2018.

LE DEPOT DES DOSSIERS SE FERA UNIQUEMENT :

Le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 :

- Remise du dossier d'inscription au secrétariat de l'IFSI
- Envoi par courrier possible au 2 rue du Docteur Schweitzer – IFSI - CS70001 59037 LILLE CEDEX (dossier + chèque)
- Un accusé de réception vous sera remis par mail.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RETARDATEUR NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

IFSI du CHRU de LILLE :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et à l'organisation des épreuves d'admission en IFSI. Les destinataires des données sont : le secrétariat et la direction de l'IFSI, la D.R.J.S.C.S, les membres du jury, les autres IFSI du regroupement B.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Direction de l'IFSI du CHRU de LILLE.

- EPREUVES D'ADMISSIBILITE

(écrites et anonymes)

- MERCREDI 11 AVRIL 2018

Appel à 7h45 - Déroulement à partir de 8h30 – fin vers 12h30/13h00.

(CDG59 Centre de concours et d'examens - ZI du Hellu - 1 rue Paul Langevin 59260 LEZENNES - précisions sur la convocation)

- 1) **Une épreuve de tests d'aptitude** de deux heures notée sur 20 points.
Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.
- 2) **Une épreuve écrite** qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures, notée sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de trois questions.
Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Une convocation individuelle aux épreuves d'admissibilité sera adressée à chaque candidat inscrit, à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription (10 jours avant la date des épreuves).

Si vous n'avez pas reçu de convocation le 4 avril 2018, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut.

Résultats

- Le **15 mai 2018 à 10h00**
- Affichage à l'I.F.S.I. et résultats en ligne sur internet: site **www.chru-lille.fr** (si vous avez coché l'autorisation)

Cliquer sur Une formation / Soins infirmiers (IFSI) / le concours d'entrée/ résultats d'admissibilité 2018

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

- Tous les candidats recevront notification des résultats aux épreuves d'admissibilité par courrier.

Les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 20/40 (sans note éliminatoire) pourront se présenter à l'épreuve d'admission et seront convoqués par courrier.

- EPREUVE D'ADMISSION

POUR LES CANDIDATS DE DROIT COMMUN (Epreuve d'admission du 1^{er} au 8 juin 2018)

- épreuve orale qui consiste en un *ENTRETIEN* avec 3 personnes.

- * un cadre infirmier enseignant,
- * un cadre infirmier soignant,
- * une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien a pour objet d'évaluer l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve consiste en un exposé suivi d'une discussion d'une durée maximale de trente minutes à propos d'une question relative au domaine sanitaire et social (temps de préparation : 10 minutes)

Notation sur **20 points**.

Pour être classé, il faut obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Une convocation individuelle aux épreuves d'admission sera adressée à chaque candidat inscrit, à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription.

Aucun changement de date ne sera possible sauf en cas d'examen officiel (baccalauréat etc.)

Si vous n'avez pas reçu de convocation le 28 mai 2018, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut.

POUR LES TITULAIRES DU DEAS OU DU DEAP (Epreuve d'admission le 11 avril 2018 de 11h15 à 13h15 – Appel à 10h45 également au CDG59)

(Arrêté du 31 juillet 2009 modifié)

Art 24 : Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein bénéficient d'une dispense de scolarité, sous réserve d'avoir réussi une épreuve de sélection, dans les conditions prévues à l'article 25.

Art 25 : L'épreuve de sélection d'une durée de deux heures, est organisé par le directeur de l'institut et soumis au même jury de sélection que celui visé à l'article 13.

Il consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à suivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Le nombre total d'aides soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 20 % de celui-ci.

- RESULTATS DEFINITIFS

- Le **20 juin 2018 à 10h00**
- Affichage à l'I.F.S.I. et résultats en ligne sur internet: site **www.chru-lille.fr** (si vous avez coché l'autorisation)

Cliquer sur Une formation / Soins infirmiers (IFSI) / le concours d'entrée/ résultats d'admission 2018

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

A l'issue de l'épreuve d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le Jury établit la liste de classement.

En fonction des résultats, l'affectation se fera en **liste principale** ou en liste complémentaire.

Simultanément, chaque candidat recevra à **l'adresse indiquée sur l'enveloppe**, une notification de ses résultats aux épreuves de sélection.

Des précisions y seront fournies sur la suite de la procédure des affectations.

ATTENTION DE FAIRE SUIVRE VOTRE COURRIER OU DE FAIRE ETABLIR UNE PROCURATION SI AU COURS DES MOIS DE JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE, VOUS N'ETES PAS PRESENT(E) A L'ADRESSE INDIQUEE A L'INSCRIPTION.

A compter de la date d'affichage, le candidat dispose d'un **délai de 10 jours** pour donner son accord écrit sur l'affectation proposée.

En l'absence de confirmation écrite parvenue le **30 juin 2018** au plus tard, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Le versement du droit annuel d'inscription universitaire confirmant l'inscription doit être effectué au plus tard le 7 juillet 2018.

N.B : à titre indicatif : 184 € pour la rentrée de 2017.

Nous vous conseillons d'envoyer le chèque en même temps que la confirmation écrite de l'affectation.

RAPPEL :

EN CAS DE DESISTEMENT, QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF, LES DROITS D'INSCRIPTION VERSES NE POURRONT PAS ETRE RESTITUES AUX CANDIDATS.

III – AFFECTATION

L'affectation des candidats admis s'effectue selon le rang de classement et le nombre de places offertes (l'IFSI du CHRU offre 140 places).

- Pour les candidats classés en liste principale :

L'affectation est définitive pour les candidats déjà titulaires du titre requis après confirmation sous 10 jours. Elle est sous réserve de réussite au baccalauréat pour les candidats des classes de terminale.

- Pour les candidats classés en liste complémentaire :

Ils pourront être appelé en cas de désistement sur la liste principale jusqu'au 8 juillet 2018.

Attention, information restant à confirmer :

Un forum d'affectation des candidats, sur les listes complémentaires de tous les IFSI du regroupement B est prévu :

le 10 juillet 2018 à 14h00
(Confirmation du maintien ou non du forum d'affectation à venir)

Une affectation sera proposée aux candidats présents ou représentés, selon :

- le rang de classement,
- les places disponibles dans chaque Institut du regroupement B à la suite des désistements et des échecs au baccalauréat

- 1) les candidats absents ou non représentés seront considérés comme ayant renoncé au bénéfice des épreuves de sélection,**
- 2) les épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle celles-ci sont organisées,**
- 3) les candidats non affectés à la rentrée peuvent rechercher une place dans un institut en dehors du regroupement B.**

- Dérogations :

Une dérogation pour un report d'admission à la rentrée de l'année suivante est accordée par le Directeur de l'IFSI, en cas de :

- * congé de maternité,
- * garde d'un enfant de moins de 4 ans,
- * rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale,
- * rejet de demande de congé formation,
- * rejet de demande de mise en disponibilité.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement l'empêchant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut-être accordé par le représentant de l'Agence Régionale de Santé.

Tout(e) candidat(e) ayant bénéficié d'un report d'admission doit, avant le *1er juin de l'année suivante*, confirmer son intention d'entreprendre sa formation à la prochaine rentrée sinon il (elle) perd le bénéfice de ce report. Le report d'admission n'est valable que dans l'institut où le (la) candidat(e) a été initialement affecté(e).

EPREUVES D'ADMISSIBILITE DANS LES I.F.S.I.

ANNEE 2018

LETTRE REGROUPEMENT	INSTITUTS DU REGROUPEMENT	DATE DES EPREUVES
A	- Centre Hospitalier VALENCIENNES - Centre Hospitalier MAUBEUGE - Centre Hospitalier CAMBRAI	
B	- Centre Hospitalier Régional Universitaire LILLE - SANTELYS - LOOS LEZ LILLE - Lycée Technique VALENTINE LABBE LA MADELEINE - AMBROISE PARE MONS EN BAROEUL - Centre Hospitalier ARMENTIERES - Centre Georges DAUMEZON – SAINT ANDRE - Centre Hospitalier ARRAS - Centre Hospitalier SAINT VENANT - Centre Hospitalier ROUBAIX	11 AVRIL 2018
C	- Croix Rouge Française DOUAI - Croix Rouge Française ROUBAIX TOURCOING - Croix Rouge Française ARRAS - Croix Rouge Française BETHUNE - Croix Rouge Française CALAIS - Croix Rouge Française LENS	
D	- Centre Hospitalier DUNKERQUE - Syndicat Interhospitalier du Secteur Sanitaire BERCK/Mer - Centre Hospitalier BOULOGNE/Mer - Centre Hospitalier de la Région de SAINT OMER	

Information importante de la D.R.J.S.C.S. Nord Pas de Calais : Toute condition particulière de passation des épreuves devra faire l'objet d'une démarche auprès de la D.R.J.S.C.S au moment de l'inscription au concours d'entrée.

Pour toute difficulté de passation des épreuves dans les mêmes conditions que les autres candidats survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu.